



CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Mes droits doivent être respectés.
Si mes droits ne sont pas respectés je peux me plaindre.
Pour savoir comment faire je vais sur le SharePoint.

Retrouvez
l'intégralité
de la charte



ARTICLE 1



PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

- La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent.
- C'est interdit.
- Je dois être respecté·e comme je suis.

ARTICLE 2



DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

- L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

ARTICLE 3



DROIT À L'INFORMATION

- L'établissement me donne le livret d'accueil.
- Je dois être informé·e de mes droits.
- Je bénéficie d'informations sur l'ordinateur mis à disposition par l'établissement.
- Je peux accéder à mes dossiers administratifs.
- Je peux accéder à mon projet personnalisé.

ARTICLE 4



PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

- Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.
- Je peux me faire aider par :
 - mes parents,
 - mon tuteur / ma tutrice,
 - mon curateur / ma curatrice,
 - ou par une autre personne.
- Je peux exprimer mon consentement ou mon non-consentement.

ARTICLE 5



DROIT À LA RENONCIATION

- Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.
- On doit toujours me demander mon consentement.
- Je peux toujours changer d'avis.

ARTICLE 6



DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

- J'ai le droit :
 - de rencontrer ma famille ou mes ami·es.
 - de communiquer avec ma famille ou mes ami·es.
- Parfois un juge peut limiter les contacts avec ma famille.

ARTICLE 7



DROIT À LA PROTECTION

- L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
- L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

ARTICLE 8



DROIT À L'AUTONOMIE

- J'ai le droit :
 - d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles,
 - de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.

ARTICLE 9



PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

- Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Avec mon accord j'ai le droit d'être soutenu·e : par les professionnel·elles, par ma famille ou par mon tuteur / ma tutrice.

ARTICLE 10



DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

- J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).

ARTICLE 11



DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

- Je peux choisir ma religion.
- Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.
- Je dois respecter les autres religions.
- Ma pratique religieuse respecte les règles de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 12



RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

- Je dois être respecté comme je suis.
- Les personnes doivent respecter :
 - mon corps,
 - mes sentiments,
 - ma vie privée.

